



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**DD 92**

**Décisions tarifaires 2021 du secteur médico-social**

**Service « personnes handicapées »**

**Vol 2**

**N° Spécial**

**02 Mai 2021**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Service émetteur : Département Autonomie**

**Délégation Départementale des Hauts-de-Seine**

**Objet : publication des AT 2021 au recueil des actes  
administratifs**

Nanterre, le **02 MAI 2022**

Le présent recueil des actes administratifs contient l'ensemble des décisions tarifaires au titre de l'année 2021 (phases 1& 2) des établissements et services médicaux-sociaux relevant du champ de compétence de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France.

Les services de l'ARS se tiennent à votre disposition à l'adresse suivante : [ars-dd92-etab-medico-sociaux@ars.sante.fr](mailto:ars-dd92-etab-medico-sociaux@ars.sante.fr), pour tout conseil concernant la consultation de ces décisions tarifaires.

Le Directeur de la  
Délégation départementale  
des Hauts-de-Seine  
de l'Agence Régionale  
de Santé Ile-de-France

  
Renaud PELLE

DECISION TARIFAIRE N°2564 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2021 DE  
SAFEF SSEFIS GUSTAVE BAGUER - 920025475

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l' Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l' Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SAFEF SSEFIS GUSTAVE BAGUER (920025475) sise 35, R DE NANTERRE, 92600, ASNIERES SUR SEINE et gérée par l'entité dénommée INSTITUT GUSTAVE BAGUER (920001161) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1426 en date du 13/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée SAFEF SSEFIS GUSTAVE BAGUER - 920025475.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 445 183.58€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

|          | GROUPES FONCTIONNELS   | MONTANTS<br>EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 36 003.05            |
|          | - dont CNR   | 475.76               |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 452 908.24           |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 28 124.13            |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Reprise de déficits  |                      |
|          | TOTAL Dépenses   | 517 035.42           |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 445 183.57           |
|          | - dont CNR   | 475.76               |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 5 780.45             |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0.00                 |
|          | Reprise d'excédents  | 66 071.40            |
|          |  | TOTAL Recettes       |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 37 098.63€.

Le prix de journée est de 108.58€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 510 779.22€  
(douzième applicable s'élevant à 42 564.94€)
  - prix de journée de reconduction : 124.58€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire INSTITUT GUSTAVE BAGUER (920025475) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 09/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

  
Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
La directrice de la  
Délégation départementale des Hauts de Seine

**Monique REVELLI**

DECISION TARIFAIRE N°1426 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
SAFEF SSEFIS GUSTAVE BAGUER - 920025475

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SAFEF SSEFIS GUSTAVE BAGUER (920025475) sise 35, R DE NANTERRE, 92600, ASNIERES SUR SEINE et gérée par l'entité dénommée INSTITUT GUSTAVE BAGUER (920001161) ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 440 662.81€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

|          | GROUPES FONCTIONNELS   | MONTANTS<br>EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 35 527.29            |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 448 863.24           |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 28 124.13            |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Reprise de déficits  |                      |
|          | TOTAL Dépenses   | 512 514.66           |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 440 662.81           |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 5 780.45             |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0.00                 |
|          | Reprise d'excédents  | 66 071.40            |
|          |  | TOTAL Recettes       |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 721.90€.

Le prix de journée est de 107.48€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 506 734.21€  
(douzième applicable s'élevant à 42 227.85€)
  - prix de journée de reconduction : 123.59€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «INSTITUT GUSTAVE BAGUER» (920001161) et à la structure dénommée SAFEP SSEFIS GUSTAVE BAGUER (920025475).

Fait à Nanterre

, Le 13/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Délégation départementale des Hauts de Seine  
Directrice de missions

  
Véronique DUGAY

DECISION TARIFAIRE N°3050 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR 2021 DE  
INSTITUT DEPARTEMENTAL GUSTAVE BAGUER - 920690039

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IDA dénommée INSTITUT DEPARTEMENTAL GUSTAVE BAGUER (920690039) sise 35, R DE NANTERRE, 92600, ASNIERES SUR SEINE et gérée par l'entité dénommée INSTITUT GUSTAVE BAGUER (920001161) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°308 en date du 21/07/2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de la structure dénommée INSTITUT DEPARTEMENTAL GUSTAVE BAGUER - 920690039 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/12/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

|          | GROUPES FONCTIONNELS   | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 1 189 022.14      |
|          | - dont CNR   | 55 593.02         |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 4 414 982.19      |
|          | - dont CNR   | 100 000.00        |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 2 060 641.97      |
|          | - dont CNR   | 1 219 746.20      |
|          | Reprise de déficits  |                   |
|          | TOTAL Dépenses   | 7 664 646.30      |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 7 278 675.68      |
|          | - dont CNR   | 1 375 339.22      |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 177 723.30        |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 106 846.53        |
|          | Reprise d'excédents  | 101 400.79        |
|          | TOTAL Recettes   | 7 664 646.30      |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée INSTITUT DEPARTEMENTAL GUSTAVE BAGUER (920690039) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2021 :

| Modalité d'accueil     | INT     | SEMI-INT | EXT  | AUT_1    | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|---------|----------|------|----------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 87.37 € | 108.68 € | 0.00 | 148.30 € | 0.00  | 0.00  |

Article 3

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

| Modalité d'accueil     | INT    | SEMI-INT | EXT  | AUT_1  | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|--------|----------|------|--------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 159.44 | 192.15   | 0.00 | 276.79 | 0.00  | 0.00  |

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « INSTITUT GUSTAVE BAGUER » (920001161) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 13/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

  
Agence régionale de Santé Ile-de-France  
La directrice de la  
Délégation départementale des Hauts de Seine

**Monique REVELLI**

DECISION TARIFAIRE N°308 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2021 DE  
INSTITUT DEPARTEMENTAL GUSTAVE BAGUER - 920690039

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenné nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 19/07/2021
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IDA dénommée INSTITUT DEPARTEMENTAL GUSTAVE BAGUER (920690039) sise 35, R DE NANTERRE, 92600, ASNIERES SUR SEINE et gérée par l'entité dénommée INSTITUT GUSTAVE BAGUER (920001161) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/07/2021, pour 2021, la dotation est fixée à 7 075 529,42€ correspondant à la dotation actualisée reconduite de 5 957 184,01€ augmentée de 1 219 746,20€ de crédits non reconductibles accordés au titre d'une aide exceptionnelle liée à des problèmes de trésorerie. Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

|          | GROUPES FONCTIONNELS   | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 1 133 429.12      |
|          | - dont CNR   | 0.00              |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 4 267 428.95      |
|          | - dont CNR   | 0.00              |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 2 060 641.97      |
|          | - dont CNR   | 1 219 746.20      |
|          | Reprise de déficits  |                   |
|          | TOTAL Dépenses   | 7 461 500.04      |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 7 075 529.42      |
|          | - dont CNR   | 1 219 746.20      |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 177 723.30        |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 106 846.53        |
|          | Reprise d'excédents  | 101 400.79        |
|          |  | TOTAL Recettes    |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

**Les crédits non reconductibles, d'un montant de 1 219 746,20€, font l'objet d'un versement unique.**

Article 2

Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée INSTITUT DEPARTEMENTAL GUSTAVE BAGUER (920690039) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2021:

| Modalité d'accueil     | INT   | SEMI-INT | EXT  | AUT_1  | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|-------|----------|------|--------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 12.50 | 193.95   | 0.00 | 475.44 | 0.00  | 0.00  |

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Article 3

| Modalité d'accueil     | INT    | SEMI-INT | EXT  | AUT_1  | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|--------|----------|------|--------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 119.14 | 188.64   | 0.00 | 320.77 | 0.00  | 0.00  |

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « INSTITUT GUSTAVE BAGUER » (920001161) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 21/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N°2761 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR 2021 DE  
IME SECTION POLYHANDI LA TISSANDERIE - 920812369

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EEAP dénommée IME SECTION POLYHANDI LA TISSANDERIE (920812369) sise 12, R PIERRE BROSSOLETTE, 92140, CLAMART et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1414 en date du 12/08/2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de la structure dénommée IME SECTION POLYHANDI LA TISSANDERIE - 920812369 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/12/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

|          | GROUPES FONCTIONNELS   | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 239 357.12        |
|          | - dont CNR   | 52 161.65         |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 970 214.40        |
|          | - dont CNR   | 10 914.00         |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 136 662.07        |
|          | - dont CNR   | 0.00              |
|          | Reprise de déficits  |                   |
|          | TOTAL Dépenses   | 1 346 233.59      |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 1 335 563.59      |
|          | - dont CNR   | 63 075.65         |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 650.00            |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 10 020.00         |
|          | Reprise d'excédents  |                   |
|          | TOTAL Recettes   | 1 346 233.59      |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée IME SECTION POLYHANDI LA TISSANDERIE (920812369) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2021 :

| Modalité d'accueil     | INT  | SEMI-INT | EXT  | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|------|----------|------|-------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 0.00 | 527.95   | 0.00 | 0.00  | 0.00  | 0.00  |

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

| Modalité d'accueil     | INT  | SEMI-INT | EXT  | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|------|----------|------|-------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 0.00 | 306.03   | 0.00 | 0.00  | 0.00  | 0.00  |

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 » (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 09/12/2021

La Directrice Générale



Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
La directrice de la  
Délégation départementale des Hauts de Seine

Monique REVELLI

DECISION TARIFAIRE N°1414 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2021 DE  
IME SECTION POLYHANDI LA TISSANDERIE - 920812369

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EEAP dénommée IME SECTION POLYHANDI LA TISSANDERIE (920812369) sise 12, R PIERRE BROSSOLETTE, 92140, CLAMART et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

|          | GROUPES FONCTIONNELS   | MONTANTS<br>EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 199 107.30           |
|          | - dont CNR   | 11 911.83            |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 952 662.08           |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 136 662.07           |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Reprise de déficits  |                      |
|          | TOTAL Dépenses   | 1 288 431.45         |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 1 277 761.45         |
|          | - dont CNR   | 11 911.83            |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 650.00               |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 10 020.00            |
|          | Reprise d'excédents  |                      |
|          | TOTAL Recettes   | 1 288 431.45         |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée IME SECTION POLYHANDI LA TISSANDERIE (920812369) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2021:

| Modalité d'accueil     | INT  | SEMI-INT | EXT  | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|------|----------|------|-------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 0.00 | 314.63   | 0.00 | 0.00  | 0.00  | 0.00  |

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

| Modalité d'accueil     | INT  | SEMI-INT | EXT  | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|------|----------|------|-------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 0.00 | 304.44   | 0.00 | 0.00  | 0.00  | 0.00  |

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 » (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le

**13 AOUT 2021**

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
La directrice adjointe de la  
Délégation départementale des Hauts de Seine



Aurélie THOUET

DECISION TARIFAIRE N°2872 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR 2021 DE  
IME SECTION POLYHANDICAPES MAILLERIE - 920007788

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/10/2004 de la structure EEAP dénommée IME SECTION POLYHANDICAPES MAILLERIE (920007788) sise 6, R DES CARNETS, 92140, CLAMART et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1416 en date du 12/08/2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de la structure dénommée IME SECTION POLYHANDICAPES MAILLERIE - 920007788 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/12/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

|          | GROUPES FONCTIONNELS   | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 281 982.64        |
|          | - dont CNR   | 9 348.75          |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 931 071.37        |
|          | - dont CNR   | 3 918.18          |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 353 608.47        |
|          | - dont CNR   | 0.00              |
|          | Reprise de déficits  |                   |
|          | TOTAL Dépenses   | 1 566 662.48      |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 1 391 850.28      |
|          | - dont CNR   | 13 266.93         |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 1 500.00          |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 127 496.00        |
|          | Reprise d'excédents  | 45 816.20         |
|          | TOTAL Recettes   | 1 566 662.48      |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée IME SECTION POLYHANDICAPES MAILLERIE (920007788) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2021 :

| Modalité d'accueil     | INT  | SEMI-INT | EXT  | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|------|----------|------|-------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 0.00 | 1 228.20 | 0.00 | 0.00  | 0.00  | 0.00  |

Article 3

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

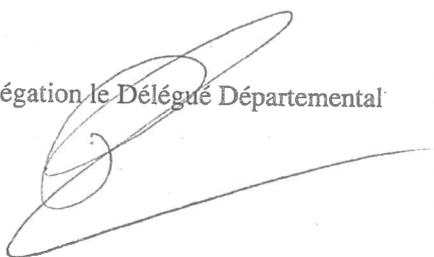
| Modalité d'accueil     | INT    | SEMI-INT | EXT  | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|--------|----------|------|-------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 425.72 | 422.70   | 0.00 | 0.00  | 0.00  | 0.00  |

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6. La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 » (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 10/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental



Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
La directrice de la  
Délégation départementale des Hauts de Seine

**Monique REVELLI**

DECISION TARIFAIRE N°1416 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2021 DE  
IME SECTION POLYHANDICAPES MAILLERIE - 920007788

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/10/2004 de la structure EEAP dénommée IME SECTION POLYHANDICAPES MAILLERIE (920007788) sise 6, R DES CARNETS, 92140, CLAMART et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

|          | GROUPES FONCTIONNELS   | MONTANTS<br>EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 272 633.88           |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 915 998.05           |
|          | - dont CNR   | -3 724.33            |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 353 608.48           |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Reprise de déficits  |                      |
|          | TOTAL Dépenses   | 1 542 240.41         |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 1 367 428.21         |
|          | - dont CNR   | -3 724.33            |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 1 500.00             |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 127 496.00           |
|          | Reprise d'excédents  | 45 816.20            |
|          |  | TOTAL Recettes       |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée IME SECTION POLYHANDICAPES MAILLERIE (920007788) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2021:

| Modalité d'accueil     | INT    | SEMI-INT | EXT  | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|--------|----------|------|-------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 505.48 | 336.99   | 0.00 | 0.00  | 0.00  | 0.00  |

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

| Modalité d'accueil     | INT    | SEMI-INT | EXT  | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|--------|----------|------|-------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 524.46 | 372.06   | 0.00 | 0.00  | 0.00  | 0.00  |

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 » (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 13 AOUT 2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Délégation départementale des Hauts de Seine  
Directrice de missions



Véronique DUGAY

DECISION TARIFAIRE N°2528 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2021 DE  
SESSAD SUD - 920007739

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/10/2004 de la structure SESSAD dénommée SESSAD SUD (920007739) sise 2, AV VICTOR HUGO, 92220, BAGNEUX et gérée par l'entité dénommée AIDES AUX ENFANTS DIFFICULTE A E D I (920001179) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1420 en date du 13/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée SESSAD SUD - 920007739.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 804 162.48€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

|          | GROUPES FONCTIONNELS   | MONTANTS<br>EN EUROS  |
|----------|--|-----------------------|
| DEPENSES | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 84 768.02             |
|          | - dont CNR   | 750.37                |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 729 799.34            |
|          | - dont CNR   | 0.00                  |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 70 239.12             |
|          | - dont CNR   | 0.00                  |
|          | Reprise de déficits  |                       |
|          | <b>TOTAL Dépenses</b>  | <b>884 806.48</b>     |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 804 162.48            |
|          | - dont CNR   | 750.37                |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 0.00                  |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 80 644.00             |
|          | Reprise d'excédents  |                       |
|          |  | <b>TOTAL Recettes</b> |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 013.54€.

Le prix de journée est de 90.76€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 803 412.11€  
(douzième applicable s'élevant à 66 951.01€)
  - prix de journée de reconduction : 90.68€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AIDES AUX ENFANTS DIFFICULTE A E D I (920007739) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 08/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

  
Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
La directrice de la  
Délégation départementale des Hauts de Seine

Monique REVELLI

DECISION TARIFAIRE N°1420 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
SESSAD SUD - 920007739

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 30/10/2004 de la structure SESSAD dénommée SESSAD SUD (920007739) sise 2, AV VICTOR HUGO, 92220, BAGNEUX et gérée par l'entité dénommée AIDES AUX ENFANTS DIFFICULTE A E D I (920001179) ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 799 220.87€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

|          | GROUPES FONCTIONNELS   | MONTANTS<br>EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 84 017.65            |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 725 608.10           |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 70 239.12            |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Reprise de déficits  |                      |
|          | TOTAL Dépenses   | 879 864.87           |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 799 220.87           |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 0.00                 |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 80 644.00            |
|          | Reprise d'excédents  |                      |
|          |  | TOTAL Recettes       |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 601.74€.

Le prix de journée est de 90.21€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 799 220.87€  
(douzième applicable s'élevant à 66 601.74€)
  - prix de journée de reconduction : 90.21€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «AIDES AUX ENFANTS DIFFICULTE A E D I» (920001179) et à la structure dénommée SESSAD SUD (920007739).

Fait à Nanterre

, Le 13/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
La directrice adjointe de la  
Délégation départementale des Hauts de Seine



Aurélie THOUET

DECISION TARIFAIRE N°2558 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2021 DE  
SESSAD PRO LE CEDRE INSERTION - 920028867

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/01/2014 de la structure SESSAD dénommée SESSAD PRO LE CEDRE INSERTION (920028867) sise 12, R DE BAGNEUX, 92320, CHATILLON et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1421 en date du 13/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée SESSAD PRO LE CEDRE INSERTION - 920028867.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 224 939.13€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

|          | GROUPES FONCTIONNELS   | MONTANTS<br>EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 26 634.46            |
|          | - dont CNR   | 215.13               |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 173 352.32           |
|          | - dont CNR   | -5 611.50            |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 24 952.34            |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Reprise de déficits  |                      |
|          | TOTAL Dépenses   | 224 939.12           |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 224 939.12           |
|          | - dont CNR   | -5 396.37            |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 0.00                 |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0.00                 |
|          | Reprise d'excédents  |                      |
|          |  | TOTAL Recettes       |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 744.93€.

Le prix de journée est de 148.77€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 230 335,50€  
(douzième applicable s'élevant à 19 194,62€)
  - prix de journée de reconduction : 152,34€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920028867) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 09/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

  
Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
La directrice de la  
Délégation départementale des Hauts de Seine

Monique REVELLI

DECISION TARIFAIRE N°1421 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
SESSAD PRO LE CEDRE INSERTION - 920028867

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 24/01/2014 de la structure SESSAD dénommée SESSAD PRO LE CEDRE INSERTION (920028867) sise 12, R DE BAGNEUX, 92320, CHATILLON et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 223 522.38€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

|          | GROUPES FONCTIONNELS   | MONTANTS<br>EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 26 419.33            |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 172 150.71           |
|          | - dont CNR   | -5 611.50            |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 24 952.34            |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Reprise de déficits  |                      |
|          | TOTAL Dépenses   | 223 522.38           |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 223 522.38           |
|          | - dont CNR   | -5 611.50            |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 0.00                 |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0.00                 |
|          | Reprise d'excédents  |                      |
|          |  | TOTAL Recettes       |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 626.86€.

Le prix de journée est de 147.83€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 229 133.88€  
(douzième applicable s'élevant à 19 094.49€)
  - prix de journée de reconduction : 151.54€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «UNAPEI HAUTS DE SEINE 92» (920800976) et à la structure dénommée SESSAD PRO LE CEDRE INSERTION (920028867).

Fait à Nanterre

, Le 13/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
La directrice adjointe de la  
Délégation départementale des Hauts de Seine

  
Aurélie THOUET

DECISION TARIFAIRE N°2549 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2021 DE  
SESSAD LE JARDIN DES PAPILLONS - 920029956

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/02/2016 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LE JARDIN DES PAPILLONS (920029956) sise 43, R MARCEL BONTEMPS, 92100, BOULOGNE BILLANCOURT et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1433 en date du 13/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée SESSAD LE JARDIN DES PAPILLONS - 920029956.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 257 847.85€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

|          | GROUPES FONCTIONNELS   | MONTANTS<br>EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 38 091.45            |
|          | - dont CNR   | 24 177.95            |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 186 674.21           |
|          | - dont CNR   | -2 825.20            |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 49 749.19            |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Reprise de déficits  |                      |
|          | TOTAL Dépenses   | 274 514.85           |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 257 847.85           |
|          | - dont CNR   | 21 352.75            |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 0.00                 |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 16 667.00            |
|          | Reprise d'excédents  |                      |
|          |  | TOTAL Recettes       |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 21 487.32€.

Le prix de journée est de 136.43€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 236 495.10€  
(douzième applicable s'élevant à 19 707.92€)
  - prix de journée de reconduction : 125.13€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920029956) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 08/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

  
Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
La directrice de la  
Délégation départementale des Hauts de Seine

**Monique REVELLI**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>